



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté préfectoral du 05 MAI 2021
instituant dans le Finistère les commissions de propagande
à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.212, R.31, et R.32 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;
- Vu** le décret n°2014-151 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Finistère ;
- Vu** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** l'ordonnance du 29 avril 2021 du premier président de la cour d'appel de Rennes portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande dans le Finistère ;
- Vu** la désignation par le directeur régional de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande, de ses représentants au sein des commissions de propagande dans le Finistère ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, des commissions de propagande sont instituées dans le Finistère. Il est institué une commission de propagande par canton, à laquelle peuvent avoir recours les binômes de candidats enregistrés qui se présentent dans le canton.

Article 2 : Le tableau annexé au présent arrêté précise la composition de chaque commission.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les présidents des commissions de propagande et les maires des communes chefs-lieux de canton sièges de ces commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les mairies chefs-lieux de canton. Cet arrêté sera également accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX